



N°	1/1
CF-2013-34	
Date d'émission	
1 novembre 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2013-34

Sujet : Usure du palier avant de la gouverne de direction de l'articulation

En vigueur : 15 novembre 2013

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-400, -401 et -402, portant les numéros de série 4166 à 4175.

Conformité : Dans les 2000 heures de temps dans les airs ou dans les 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été signalé que les paliers de la gouverne de direction tombaient du support avant de l'articulation de cette dernière pendant le montage. L'enquête a découvert que la cause principale en était l'application inappropriée du composé isolant et le défaut d'application d'un produit d'étanchéité lors de l'installation des paliers de la gouverne de direction dans le support avant de l'articulation de cette dernière. Si l'installation inappropriée des paliers n'est pas rectifiée, elle peut se traduire par une usure anormale et par l'accroissement du jeu dans la gouverne de direction, ce qui peut provoquer des vibrations de la cellule et finir par compromettre les marges de battement de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoires l'inspection et la rectification, au besoin, des paliers avant de la gouverne de direction dans le support de l'articulation.

Mesures correctives : Inspecter la gouverne de direction avant pour vérifier si les paliers sont bien installés et rectifier, au besoin, tout dommage à l'alésage du palier et à la ferrure du support de l'articulation, conformément aux consignes d'exécution de la révision A du bulletin de service (BS) 84-27-44 de Bombardier, en date du 10 juin 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

L'inspection et la rectification conformément à l'édition originale du BS 84-27-44 de Bombardier, en date du 13 avril 2009, satisfont également à l'exigence de la présente CN.

Autorisation : Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51**, le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp